

Colloque mondial des régulateurs (11 – 13 mars 2008)

Six degrés de partage : partage novateur des infrastructures et stratégies de libre accès visant à favoriser un accès économique pour tous.

Les autorités de régulation doivent répondre, aux côtés d'autres puissances publiques, aux enjeux de l'accès aux communications électroniques par l'ensemble de la population et sur tout le territoire. Pour ce qui concerne la France, en matière de téléphonie fixe, les fonds de compensation du service universel permettent à l'opérateur désigné comme prestataire du service universel de garantir un accès au plus grand nombre. Pour le haut débit en revanche, d'autres dispositifs, favorisant le développement de la concurrence, les investissements dans les infrastructures et la couverture numérique des territoires, ont été mis en place. L'ARCEP a ainsi cherché à contribuer, par la mise en œuvre d'une régulation volontariste sur le haut débit, à permettre le développement d'une **concurrence par les infrastructures et l'émergence de nouveaux acteurs innovants et performants à l'échelle nationale**. Avec l'émergence du très haut débit, le partage des infrastructures sera d'autant plus d'actualité que les investissements à consentir dans le déploiement de réseaux en fibre optique seront colossaux. **L'implication des collectivités locales** pour faciliter cette mutualisation sera essentielle pour le développement des services de communications électroniques très haut débit sur tous les territoires.

La mise en œuvre d'une régulation favorisant **la concurrence par les infrastructures, axée sur le dégroupage de la boucle locale**, a été l'un des principaux facteurs du développement d'une concurrence pérenne en France sur le marché du haut débit en France. En permettant l'accès direct à la paire de cuivre de France Télécom, infrastructure essentielle, le dégroupage apporte en effet aux opérateurs tiers la maîtrise de l'accès DSL, l'indépendance technique, le contrôle d'une large part de la chaîne de valeur qui leur permet de proposer des offres attractives et innovantes telles que la télévision sur large bande. Des opérateurs alternatifs ont ainsi fait dès 2001 le pari de se lancer dans le dégroupage de la boucle locale, investissant dans **des réseaux de collecte en fibre optique**, nationaux puis locaux, desservant les principaux répartiteurs de France Télécom, en vue d'y installer leurs propres équipements DSL. Ces investissements en réseaux de collecte en fibre optique ont notamment été largement mutualisés entre les opérateurs alternatifs, sous forme de mise à disposition de droit d'usage à long terme (IRU), leur permettant d'optimiser leurs coûts de déploiement et donc d'accroître leur couverture en dégroupage. Au 30 septembre 2007, près de 70% de la population était ainsi couverte en dégroupage.

Pour servir de complément, de tremplin relais à l'offre de dégroupage, l'ARCEP a également imposé à France Télécom de mettre en œuvre une autre offre de gros, **l'offre de bitstream, consistant à la mise à disposition d'accès activés livrés en un point régional**. Cette offre de bitstream permet aux opérateurs alternatifs de proposer des offres haut débit dans les zones qu'ils n'ont pas dégroupées, et donc d'être présent sur tout le territoire. Permettant aux opérateurs alternatifs de constituer une base d'abonnés au niveau de répartiteurs non encore dégroupés, et préparant ainsi le terrain à l'arrivée du dégroupage, l'offre de bitstream apparaît comme un maillon essentiel de l'échelle des investissements, et a favorisé la mise en place d'une vraie dynamique sur le marché du haut débit en France.

Disposant depuis 2004 de compétences en matière d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques, les collectivités territoriales ont accentué le développement de la couverture en dégroupage en prenant le relais des investissements privés des opérateurs alternatifs dans l'établissement de réseaux de collecte en fibre optique, par l'intermédiaire de réseaux d'initiative publique contribuant à l'aménagement numérique de leurs territoires. Au 30 septembre 2007, le tiers des répartiteurs dégroupés l'étaient grâce à **des réseaux d'initiative publique déployés par des collectivités territoriales**, couvrant plus de 4 millions de foyers.

La combinaison d'acteurs innovants, d'une régulation volontariste sur le haut débit et d'une action publique en faveur de l'aménagement numérique des territoires a permis le succès du haut débit en France. Avec plus de 14 millions d'abonnés haut débit en DSL au 30 septembre, la France a aujourd'hui rejoint le peloton de tête européen en termes de pénétration et occupe la première place en ce qui concerne le développement des offres « triple play » alliant l'Internet haut débit et des services de téléphonie et télévision sur large bande.

Avec l'arrivée à maturité de nouvelles technologies d'accès sur fibre optique, plusieurs acteurs du haut débit, non seulement l'opérateur historique mais également les principaux opérateurs alternatifs forts de leurs parcs d'abonnés en dégroupage, se sont dorénavant lancés dans le **déploiement de réseaux très haut débit (en fibre, « FttH ») jusqu'à l'abonné**. Face aux nouvelles problématiques soulevées par le déploiement de ces réseaux, qui constituent des investissements colossaux, l'ARCEP entend mettre en place une régulation favorisant le développement de la concurrence par les infrastructures, tout en visant autant que faire se peut à la **mutualisation significative des investissements entre opérateurs**.

En premier lieu, **les travaux de génie civil**, notamment pour la pose de fourreaux souterrains et de chambres de tirage, constituent le principal poste de coût du déploiement de ces nouveaux réseaux en cas de reconstruction. Pour un opérateur déployant un réseau très haut débit, l'accès à des infrastructures de génie civil existantes change dès lors considérablement l'équation économique. Ainsi, les premières annonces des opérateurs alternatifs ont porté sur le déploiement du FttH à Paris, où il existe un réseau d'égouts visitables pouvant être utilisé pour tirer des câbles fibre optique jusqu'à chaque immeuble. Or, en dehors de Paris et de quelques autres villes, il n'existe pas d'infrastructure de génie civil autre que les fourreaux de France Télécom hérité de l'ancien monopole.

L'ARCEP considère à ce titre que **l'accès au génie civil de France Télécom doit être assuré pour permettre l'établissement de réseaux FttH alternatifs**. Se fondant sur la nouvelle liste des marchés pertinents de la Commission Européenne, l'ARCEP a ainsi proposé, dans son analyse des marchés de gros du haut et du très haut débit qu'elle vient de mettre en consultation publique, de **réguler l'accès aux fourreaux de France Télécom** en vue de permettre aux opérateurs d'investir dans l'établissement de réseaux FttH dans des conditions équivalentes. France Télécom a d'ailleurs anticipé sur ce cadre de régulation, en communiquant aux opérateurs alternatifs à la fin de l'année dernière une première offre d'accès à ses fourreaux. Des expérimentations sont en cours pour en valider les principaux aspects opérationnels.

En second lieu, le déploiement de réseaux fibre optique jusqu'à l'abonné suppose l'équipement des propriétés privées. Dans le centre des grandes villes les opérateurs sont prêts à supporter le coût de cette installation. Les copropriétés et bailleurs redoutent cependant que, dans le cas des immeubles d'habitation, se constituent des monopoles locaux à l'échelle de l'immeuble dès lors qu'un seul opérateur serait raisonnablement autorisé à faire des travaux pour déployer sa fibre optique dans les parties communes d'un immeuble. **La mutualisation de la partie terminale des réseaux en fibre optique entre opérateurs est donc nécessaire**. L'ARCEP pourrait être amenée à disposer d'un pouvoir de régulation de la partie terminale des réseaux en fibre optique, s'appliquant de façon symétrique à l'ensemble des opérateurs.

Les modalités de cette mutualisation doivent favoriser la concurrence par les infrastructures tout en répondant aux préoccupations de court terme. La mutualisation au niveau de l'immeuble, consistant au partage des réseaux internes en fibre optique déployés dans les immeubles, apparaît nécessaire dans un contexte de concurrence par les infrastructures, les opérateurs déployant alors leurs propres réseaux en fibre optique jusqu'à chaque immeuble. Néanmoins, ce niveau de mutualisation pourrait ne pas être suffisant dans une phase de démarrage. D'autres modalités de mutualisation pourraient être définies, visant à garantir le maintien d'un niveau satisfaisant de concurrence, comme **la mutualisation en un point plus en amont du réseau ou encore le partage entre opérateurs des investissements à consentir pour l'établissement des réseaux en fibre optique**.

Enfin, **le rôle des collectivités locales pour favoriser le déploiement du très haut débit et le développement de la concurrence apparaît déterminant**. Pour le haut débit, les collectivités se sont révélées être des acteurs majeurs pour l'aménagement numérique de leur territoire au cours des dernières années. Leur intervention, pour faciliter les déploiements, inciter au partage des infrastructures et à la mutualisation des investissements, peut dès lors être décisive sur le très haut débit. Les collectivités disposent ainsi de leviers tant sur le génie civil, en tant que responsables du domaine public, que sur la partie terminale, notamment vis à vis des bailleurs sociaux.